

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 16 novembre 2020**, par téléconférence. La séance débute à 18h40.

Sont présents, le Maire suppléant, Michael Laplume, les Conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Bruno Côté et Jason Ball. Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation en bonne et de la forme.

La séance est présidée par le Maire suppléant Michael Laplume. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-090 de la ministre de la Santé et des Services sociaux déclare le territoire de la région sociosanitaire de l'Estrie au palier route le 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 1020-2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit les mesures pour le palier rouge;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit les mesures additionnelles à ces territoires;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que tous les membres du conseil puissent y participer par téléconférence.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le Maire suppléant, Michael Laplume, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par André Ducharme
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DE JOUR Séance extraordinaire Le 16 novembre 2020 à 18h30

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de vacances;
4. Décision du conseil relative à la vacance du poste de maire;
5. Scrutin pour combler le poste de maire selon l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le cas échéant;
6. Assermentation du nouveau maire, le cas échéant;
7. Adjudication du contrat pour la location, le transport et la disposition des conteneurs de l'écocentre;

8. Autorisation à signer les documents relatifs à l'acquisition de chemin des Merises et des Sittelles;
9. Nomination de maire suppléant;
10. Période de questions;
11. Fermeture de l'assemblée.

Adopté.

3- AVIS DE VACANCES

Conformément à l'article 316 alinéa 3 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le Directeur général secrétaire-trésorier, dépose la lettre de démission devant ce conseil, de monsieur Jacques Marcoux, maire daté du 15 novembre 2020.

Déposé.

2020 11 27

4- DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE À LA VACANCE DU POSTE DE MAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 335 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* fait mention que lorsqu'il y a une vacance à un poste d'élu constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de vacance, sans en être obligé, décréter que cette vacance doit être comblée par une élection partielle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 336 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* fait mention que la vacance du poste de maire constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété qu'il soit comblé par une élection partielle, les conseillers doivent, dans les 30 jours de l'avis de vacance, élire l'un d'entre eux à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la période restante au présent mandat n'est que d'environ 11 mois, sans compter le délai pour tenir une élection partielle;

CONSIDÉRANT QU'il y a un nombre suffisant d'élus pour obtenir le quorum nécessaire lors des séances à venir entre décembre et novembre;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

DE demander au Directeur général secrétaire-trésorier d'établir la procédure de mise en candidature et de vote, selon les dispositions de l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, afin d'élire entre eux au poste de maire, l'un des conseillers.

Adoptée.

2020 11 28

5- SCRUTIN POUR COMBLER LE POSTE DE MAIRE SELON L'ARTICLE 336 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, LE CAS ÉCHÉANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2020 11 28;

CONSIDÉRANT QUE l'élection au poste de maire se fera par scrutin secret au cours de la présente séance tel que décrit à l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* afin que les conseillers puissent élire l'un d'entre eux à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le secrétaire-trésorier établit la procédure de mise en candidature et de vote et proclame élue la personne qui obtient le plus grand nombre de votes lors du scrutin secret;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le Directeur général secrétaire-trésorier Martin Maltais a procédé à la clôture de la mise en candidature alors qu'une seule candidature, soit celle de monsieur le conseiller Michael Laplume, a été déposée.

CONSIDÉRANT QU'ayant reçu une seule candidature, aucun scrutin parmi les conseillers ne s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le Directeur général secrétaire-trésorier Martin Maltais proclame monsieur Michael Laplume élu au poste de maire;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ENTÉRINER l'élection de monsieur Michael Laplume au poste de maire jusqu'à la fin du présent mandat;

DE FÉLICITER monsieur Laplume pour son élection au poste de maire.

Adoptée.

6- ASSERMENTATION DU NOUVEAU MAIRE, LE CAS ÉCHÉANT

Tel que prévu à l'article 336 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur Michael Laplume prête serment qu'il exercera la fonction de maire conformément à la loi.

2020 11 29

7- ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA LOCATION, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES CONTENEURS DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert les services de location, transport et disposition de conteneurs pour certaines matières acceptées à l'Écocentre municipal en 2021;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises spécialisées sont disposées à offrir ces services et assurer la mise en valeur du bois, des encombrants et des matériaux de construction, rénovation et démolition;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitations lancé en octobre 2020, la Municipalité a reçu trois soumissions conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Franics Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à signer un contrat d'un an avec Excavation Désourdy inc. pour les services de location, transport et disposition de conteneurs pour certaines matières acceptées à l'écocentre municipal en 2021, pour un montant annuel d'environ 22 184\$ selon les tarifs soumis tel que montrés ci-dessous, basé sur l'estimé volumétrique des matières recueillies à l'écocentre de la Municipalité en 2020.

Désourdy			
Élément	Coût unitaire	Quantité	Coût avant taxes
Traitement mixte	67.00 \$	66	4 422 \$
Traitement bois	67.00 \$	32	2 144 \$
Traitement encombrants	92.00 \$	39	3 588 \$
Location conteneurs	200.00 \$	18	3 600 \$
Transport conteneurs	281.00 \$	30	8 430 \$
Total			22 184 \$

Adoptée.

2020 11 30

8- AUTORISATION À SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ACQUISITION DE CHEMIN DES MERISES ET DES SITTELLES

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires situés sur le chemin des Merises et le chemin des Sittelles ont demandé à la Municipalité de prendre les chemins en charge;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des travaux de mise aux normes selon le règlement 2009-368 et ses amendements avant de les prendre en charge;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2019-460 relatif à l'acquisition et à la mise aux normes des chemins des Merises et des Sittelles

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie de la Municipalité a inspecté les lieux et a produit un rapport confirmant que ce chemin est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires actuels de ces chemins souhaitent terminer le processus en cédant les chemins à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à cette transaction devront être assumés par les propriétaires des deux chemins;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **André Ducharme**
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier et le Maire à signer tous les documents en rapport avec la cession des chemins des Merises et des Sittelles.

Adoptée.

2020 11 31

9- NOMINATION DE MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le maire a donné sa démission en date du 15 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 336 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* fait mention que la vacance du poste de maire constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété qu'il soit comblé par une élection partielle, les conseillers doivent, dans les 30 jours de l'avis de vacance, élire l'un d'entre eux à ce poste;

CONSIDÉRANT QU'après la procédure de mise en candidature et de vote, le Directeur général secrétaire-trésorier proclame, monsieur Michael Laplume élu au poste de maire jusqu'à la fin du présent mandat;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Laplume a été nommé Maire suppléant par l'adoption de la résolution numéro 2020 04 04;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé **André Ducharme**
et résolu

QUE le conseiller Bruno Côté soit, à compter de maintenant, désigné maire suppléant jusqu'à la fin du présent mandat;

QUE messieurs Michael Laplume, maire ou en son absence Bruno Côté, maire suppléant soient autorisés à signer tous les effets bancaires pour et au nom de la municipalité;

ET D'autoriser le Maire suppléant, Bruno Côté, à agir à titre de substitut au Maire pour représentation à la MRC Memphrémagog jusqu'à la fin du présent mandat.

Adoptée.

10- PÉRIODE DE QUESTION

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **André Ducharme** et résolu que la séance soit levée à **18h50**.

Le tout respectueusement soumis,

Michael Laplume
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Michael Laplume, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.